PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 27 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 27 février 2023 à 19 heures 00. Sous la présidence d'Aymeric Robin, Maire

Présidence : Aymeric Robin

Secrétaire de séance : Véronique Hubert

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre d'élus présents : 25 /33 : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Carine Florent, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, David Belurier, Agathe Mahmoudi, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, et Eddy Zdziech, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.

A partir de la délibération D2023.01.10 : 26/33

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **06 /33 :** Annette Bramme à Jean-Paul Birembaut, Florian Renard à Micheline Wannepain, Marie-Louise Nassar à Carine Florent, André Couplet à Laetitia Millecamp jusqu'à son arrivée avant la délibération D2023.01.10, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Émeline Kessler à Sylvia Potier

A partir de la délibération D2023.01.10 : 5/33

Membres absents excusés : 00 /33

Membres absents : 02 /33 Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour,

Nombre de présents : 31 / 33

Votants : 31 /33

Quorum : 17

La séance s'ouvre ce lundi 27 février 2023 à 19h.

Concernant l'approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022, Philippe Lambert demande une rectification sur le compte-rendu au sujet de la délibération 2022.06.10 de tarification des salles aux associations, les deux conseillers ont voté contre et non en abstention. Le compte-rendu, suite à cette modification, est adopté à l'unanimité. Il est donc publié sur le site de la ville sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, dans les 8 jours suivants.

Le maire informe que trois informations sur les délibérations concernant les marchés publics sont

distribuées, la D2023.01.06, la D2023.01.07 et D2023.01.08 sont complétées par des informations suite à la CAO qui s'est tenue ultérieurement à la date d'envoi de la note de synthèse.

Délibération numéro 2023.01.01: Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L2121-15, concernant la désignation du secrétaire de séance, Véronique Hubert est désignée secrétaire de séance. Céline Beaufort est désignée auxiliaire administrative

Délibération numéro 2023.01.02 : Signature de la convention
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2212-2 et L2213-1 et L325-1 et suivants. Vu le Code la Route, et ses articles L417-1, R412-51, R417-11, R417-12, et R325-25. Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de M. JM Burny en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL Garage Burny, en date du 27 décembre 2018, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autoriser le Maire à signer avec la SARL Garage Burny à Saultain le renouvellement de la convention de gestion de la fourrière municipale au 1er janvier 2023 pour une durée d'une année renouvelable trois fois par reconduction expresse, et prévoit les crédits au budget.

Délibération numéro 2023.01.03 : Création de postes et modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Eric Warmoes
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le code général de la fonction publique. Vu le budget primitif 2023. Considérant la création de poste ci-après *:* 1 poste d'assistant.e/collaborateur.ice de la Direction Générale à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de rédacteur pour la Direction Générale, 1 poste de Directeur.ice Enfance-Jeunesse à temps complet sur les grades d'attaché, d'attaché principal pour la direction Enfance-Jeunesse, 1 poste de technicien batimentaire à temps complet sur le grade de technicien pour la Direction Patrimoine-Cadre de Vie, 1 poste de contrôleuse de gestion à temps complet sur le grade d'attaché pour le service contrôle de gestion, 1 poste de responsable enfance à temps complet sur le grade animateur principal de 2ème classe pour la Direction Enfance-Jeunesse suite à réussite à l'examen professionnel, 1 poste de gestionnaire ressources humaines à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe pour la Direction des Ressources Humaines suite à réussite à l'examen professionnel, 1 poste de gestionnaire de marchés publics à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe pour la Direction Commande Publique suite à réussite à l'examen professionnel, 1 poste de responsable du service entretien/restauration et gestion des stocks à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe pour la Direction Patrimoine-Cadre de Vie suite à réussite à l'examen professionnel, 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour les Directions Finances, Événementiel, Etat-Civil, Funéraire, Accueil et Tranquillité Publique suite aux avancements de grade, 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet pour la Direction Enfance- Jeunesse suite aux avancements de grade, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour la Direction Patrimoine-Cadre de Vie suite aux avancements de grade. Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 8 février 2023.

Lors du débat, le maire explique la répartition des agents par catégorie. Grâce aux bénéfices des

avancements de grade et réussite aux concours. La catégorie C représente la majeure partie des agents.

	2017	2020	2021	2022
A	13 agents = 6,7%	11%	10%	8% (15ag +1CDI)
B	18 agents = 9,2%	9%	10%	16% (29ag)
C	164 agents = 84,1%	80%	80%	78% (138ag)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, créé les postes indiqués ci-dessus, adopte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 27 février 2023 et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.01.04 : Actualisation des frais de déplacement
Rapporteur : Eric Warmoes
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'État. Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'État. Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 8 février 2023. Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 février 2023. Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les possibilités de remboursement des frais de déplacement intra-muros aux missions de l'ensemble des services de la Collectivité. Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 8 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'étendre les possibilités de remboursement des frais de déplacement intra-muros aux missions de l'ensemble des services de la collectivité dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2018, fixe la date d'effet au 01 avril 2023 et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.01.05 : Actualisation du montant de l' allocation forfaitaire télétravail
Rapporteur : Eric Warmoes
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la fonction publique. Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au

versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Vu la délibération 2020.04.12 en date du 26 juin 2020 instaurant le télétravail. Vu la délibération 2021.05.04 en date du 15 décembre 2021 instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail. Considérant la modification du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail qui passe de 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique du 08 février 2023. Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 08 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an, décide d'appliquer systématiquement les modifications du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.01.06 : Attribution du marché d'assurance pour le personnel
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 01

Vu le Code Général de la Fonction Publique. Vu le Code de la Commande Publique. Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020 chargeant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL de la ville et de son CCAS, faisant suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'une précédente procédure. Considérant les avis de publicité parus au BOAMP N° 23-11941 et au JOUE N° 2023/S021-060576. Considérant les offres reçues au terme de délai de remises des offres, au nombre de 2. Considérant l'avis favorable de la CAO relatif à l'attribution du marché d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL de la ville de Raismes et de son CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le marché en groupement composé des sociétés CNP Assurances (Assureur) et RELYENS SPS (mandataire), pour un montant de prime annuelle s'élevant à 17 962,41€ TTC, correspondant à l'offre de base « Garantie décès » et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.01.07 : Validation de l'avenant au marché Anne Godeau
Rapporteur : Patrick Trifi / Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique. Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3 relatifs au travaux supplémentaires devenus nécessaires. Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020 chargeant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Vu la délibération numérotée 2022.02.12 intitulée « Attribution du marché de rénovation thermique de l'école Anne Godeau », attribuant le marché global de performance énergétique de l'école primaire Anne Godeau, au groupement composé des sociétés : HDF Construction, les Murs ont des plumes, Concept Développement et Nortec Ingénierie. Vu la délibération numérotée 2022.03.07 intitulée « Marché de

rénovation thermique de l'école Anne Godeau », modifiant la délibération 2022.02.12 et portant le montant global du marché à 4 824 600.61€ HT (maintenance de 20 ans incluse). Considérant les travaux de renforcement de structure et de désamiantage, ainsi que la location de bâtiments modulaires supplémentaires, devenus nécessaires afin de garantir le parfait achèvement de l'opération, il convient de signer un avenant d'un montant global de 994 904,45 € HT soit 1 193 885,34 € TTC, soit une augmentation de 20,62% du montant initial du marché. Considérant l'avis favorable de la CAO réunie en séance du 21 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à à signer l'avenant d'un montant global de 994 904,45 € HT soit 1 193 885,34 € TTC, soit une augmentation de 20,62% du montant initial du marché et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.01.08: Validation de l'avenant au marché de nettoyage
Rapporteur : Patrick Trifi / Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique. Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R-2194-8 relatif aux aux modifications de faible montant. Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020, chargeant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2021.05.13 en date du 15 décembre 2021, intitulée « marché de nettoyage des bâtiments » attribuant le lot 1 « Nettoyage des bâtiments » à la société GSF Pluton. Considérant le contexte actuel d'inflation, impactant le prix des produits d'hygiène et des consommables nécessaires à l'exécution des prestations du marché de nettoyage, il convient de signer un avenant modifiant les prix unitaires des consommables , soit une augmentation estimée à 1,82% du montant initial du marché. Considérant l'avis favorable de la CAO réunie en séance du 21 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération numéro 2023.01.09 : Rapport d'Orientation Budgétaire / Débat d'Orientation Budgétaire
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT) qui prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Vu la loi du 06 février 1992, instaurant ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Vu l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales. Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10

000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016. Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire permet de débattre des grandes orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus de la situation financière de la ville à court et moyen terme. Il n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des obligations légales d'information des élus.

Patrick Trifi annonce le rapport d'orientation budgétaire 2023 : Chers Collègues, nous voici donc avec notre rendez-vous annuel du marathon budgétaire avec aujourd'hui le premier volet : le rapport d'orientation budgétaire. Celui-ci est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et a été présenté en commission des finances le 1er février dernier. Le second volet (le compte de gestion, le compte administratif et le vote du budget) interviendra début avril.

Ce document est conforme aux dispositions légales applicables aux villes de plus de 10.000 habitants. En effet, je vous rappelle que le rapport d'orientation budgétaire est « normé », ce qui veut dire qu'un certain nombre d'éléments doivent obligatoirement être communiqués au Conseil : ce sont entre autres des éléments contextuels nationaux et locaux, l'état de la dette, etc, … . Je rappelle, que ce rapport fait l'objet d'un débat puis d'un vote actant la présentation de ce rapport au Conseil. Ce vote n'est pas un vote pour ou contre le ROB, mais un vote attestant que le ROB a bien été présenté au conseil. Nos services, et je les en remercie, vous ont préparé un document de qualité, très complet, à la fois technique mais transparent et pédagogique. Je ne vais pas vous en faire la lecture complète, mais apporter quelques commentaires et éclairages.

Mais faisons un petit tour en arrière : L'année dernière, lors de cette même présentation du ROB, je déclarais : Il y a une situation internationale extrêmement tendue, extrêmement dégradée, avec des perspectives très inquiétantes. Et je vous annonçais préparer pour 2022 un budget à minima, avec une prudence redoublée. Nous étions le 22 février 2022, exactement deux jours avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie ! Les Raismois, comme tous les Français en subissent les nombreuses conséquences : L'explosion des coûts énergétiques (électricité, gaz), la forte hausse de l'essence, une inflation à 7%, mais plus près des 15% pour les produits alimentaires et ceux de première nécessité.

Les collectivités prennent toutes ces hausses de plein fouet, puisqu'elles ne sont pas éligibles aux différents dispositifs tel le bouclier tarifaire énergétique pour ne citer que cet exemple. Le tableau le montre clairement : pour notre Ville : Les combustibles ont pris + 45% en un an entre novembre 2021 et novembre 2022, le gaz, l'électricité ont prix +66% sur la même période. 2023 sera de fait une année extrêmement difficile car elle portera en année pleine des augmentations qui se répercutées au fur et à mesure de l'année 2022. Pour ne citer qu'un exemple : la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires s'est opérée à compter du 1er juillet 2022, et donc sur 6 mois. Elle sera répercutée en année pleine en 2023.

Ces éléments 2022 sont absolument nécessaires à intégrer pour les orientations 2023. Le document qui vous a été remis vous en présente plusieurs éléments. Mais je ne m'attarderai pas sur cette partie. J'y reviendrai en détail, lors de l'examen du compte administratif, qui est en quelque sorte la présentation du bilan 2022, et qui sera à l'ordre du jour du prochain Conseil, avant l'examen du budget 2023 à proprement parler. La réalité est tout d'abord de vous dire que nous naviguons à courte vue, car personne ne peut prédire l'évolution de la situation et les contraintes qu'elles impliqueront. Il nous faut donc réfléchir à un budget qui puisse suivre ces évolutions. C'est la raison pour laquelle, je vous proposerai un budget extrêmement prudent et établi aux minimas les plus absolus, budget que nous réadapterons en cours d'année par des délibérations modificatives, avec une première révision à envisager si besoin avant les vacances d'été.

Les dépenses : Au poste 011, les charges générales explosent : Le seul poste de l'énergie représentera une hausse de 480.000 € en 2023 comparativement à la dernière année « normale » 2021, et ce malgré les différentes mesures d'économies énergétiques que nous avons prises, et fort

heureusement que notre plan lumière est quasiment opérationnel. Le poste des carburants a doublé en 2022 passant de 25000 à 55000 €, tous les appels d'offres se sont traduits à la hausse intégrant et les augmentations de salaire des personnels, et aussi l'envolée des prix des matières et des fournitures, l'indice des prix donne une inflation à près de 7% en janvier 2023. Pour l'ensemble de ces postes, on assiste donc à une hausse « mathématiques » des dépenses estimées à 600.000 € sans la moindre compensation, ou soutien de l'Etat. Je le dis de façon très claire : l'Etat porte directement une lourde responsabilité dans les difficultés auxquelles sont confrontées toutes les collectivités, toutes tendances confondues.
La France, qui est un grand producteur d'électricité, continue d'appliquer cette règle absurde de l'indexation du prix de l'électricité sur le gaz, règle imposée par l'Europe, mais dont, par exemple, l'Espagne et le Portugal s'en sont fait faire exonérer. Responsabilité au niveau européen, mais responsabilité en interne aussi : alors que l'Etat vient au secours de pans économiques entiers fortement perturbés par ces hausses, alors qu'il a mis en place un bouclier tarifaire, pour quelle raison ces mesures ne s'appliquent-elles pas directement aux collectivités. La vérité est de vous dire que l'Etat a mis en place un système de compensation pouvant aller jusqu'à une aide de 50% des surcoûts constatés. Mais Raismes n'y a pas droit avec l'argument que notre capacité d'autofinancement, qui a baissé, n'a pas baissé assez ! En un mot, l'Etat nous reproche presque d'avoir été trop prudents dans la période que nous traversons.

Pareil pour le compte 012, les charges de personnel : Je dois ici de vous dire que je comprends la frustration de nos services qui ont travaillé pour mettre en place depuis 2018 une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) qui commençait à porter ses fruits, et qui aurait dû conduire en 2022, à une baisse de cette ligne budgétaire. Il n'en a rien été, puisque la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires nous a amené par délibération modificative à abonder ce poste de 170.000 € et ce pour la période du second semestre (du 1er juillet au 31 décembre).
Pour 2023, cette ligne est à abonder en année pleine donc théoriquement le double.

On le voit, au total, sans action nouvelle, les dépenses de fonctionnement vont augmenter de fait de pas loin du million d'€. Peut-on espérer compenser ces hausses de dépenses par des recettes nouvelles ? Regardons l'évolution de nos recettes :

Nos recettes sont constituées :
Des dotations : Il y a celles de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine) et celles de la CAPH (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire). Certaines seront en légère hausse, d'autres en légère baisse. Mais globalement, on peut prévoir une stabilité globale de ces recettes). Je me dois, une nouvelle fois de redire, que ce sont les Collectivités qui doivent elles-mêmes assumer la décision, que je ne conteste pas, de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, sans la moindre compensation de l'Etat.

Des subventions des organismes et institutions diverses : Là aussi, il ne faut pas s'attendre à des améliorations : toutes (la Région, le Département, ….) sont confrontées aux mêmes problèmes que nous, et compensent leurs hausses de charges par des réductions dans leurs budgets d'intervention. On l'a bien vu avec la CAF, pour ce qui concerne la CTG, point qui sera abordé lors de ce Conseil, combien il a fallu s'assurer de moyens financiers qui ne soient pas en baisse. Bien évidemment, nos services suivent avec une grande attention tous les appels à projets qui pourraient sortir afin d'aller chercher tous les financements complémentaires possibles.

Les recettes fiscales : Je rappelle tout d'abord que c'est terminé, plus personne, à compter de cette année, n'est assujetti à la Taxe d'habitation. Les communes n'ont plus que la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie comme levier de fiscalité.

La loi de finances 2023, donc l'Etat, a décidé de revaloriser les bases de 7,1%, ce qui devrait se traduire pour nous d'une revalorisation en recettes de 3,5% estimée aux environs de 200.000 €.
Certaines communes vont utiliser le levier fiscal pour faire face à leurs difficultés. Pour notre part, et pour ne pas ajouter de difficultés supplémentaires à nos populations déjà fortement impactées au quotidien, nous proposerons lors du budget le maintien des taux actuels, donc aucune augmentation de la fiscalité. Je rappelle qu'en 2020, nous avons baissé ce taux de la taxe foncière de 2,61 points.

Les recettes de « Régie » : Il s'agit ici de toutes les recettes diverses et variées liées aux services. L'année dernière, dans le cadre de nos mesures de réduction de nos factures énergétiques, nous avons déjà revu le tarif de location des salles, favorisant cependant l'accès aux Raismois par rapport aux extérieurs. Vous le lisez dans la presse ou l'entendez à la télé ou à la radio, certaines collectivités revoient l'ensemble de leurs tarifs, par exemple, les tarifs des cantines. Pour notre part, comme je viens de le dire pour la fiscalité, tenant compte des difficultés auxquelles sont confrontées nos populations, nous proposons de n'augmenter aucun des tarifs (cantines, piscines, activités de loisirs, ….), sachant, si je prends l'exemple des cantines, que pour certains enfants Raismois, il s'agit du seul vrai repas complet de la journée. Dans la recherche de nouvelles recettes, nous allons regarder la possibilité de nous séparer de quelques éléments non utilisés de notre patrimoine, qui outre la recette engendrée, entraînera une baisse de nos charges de fonctionnement (en entretien et en assurance).

En résumé : L'équation est donc simple : une augmentation des dépenses aux environs de : 1.000.000 €. Pour une augmentation de recettes estimées à 200.000 €. Soit un différentiel de 800.000 €

Cela nous oblige donc à un effort drastique d'économies. L'ensemble des services ont dû fournir d'importants efforts à la recherche de toutes les économies possibles, privilégiant l'indispensable pour repousser à une période plus favorable ce qui pouvait l'être. Je comprends leur frustration et les remercie pour les efforts accomplis. Cela commence y compris par les charges de personnel.
La situation nous obligera à ne remplacer que 70% des personnels en partance. Et la révision du marché d'assurance que nous venons d'adopter d'inscrit dans cette démarche.

Cette recherche d'économies nous oblige à la chasse au gaspillage dans tous les domaines, et vont nous obliger à changer des façons de procéder. Par exemple, pour le colis des aînés, nous allons faire ce que de nombreuses communes font déjà, à savoir, une distribution sur inscription. Nous ne pouvons plus nous permettre de nous retrouver en fin de distribution, avec cette année 2022, très exactement 181 colis non distribués. Cette recherche d'économie nous a fait demander un effort aux Associations. Si globalement, il n'a pas été prévu de diminuer les subventions, nous nous sommes adressées à elles, pour celles qui le pouvait, et sur la base du volontariat, à ce qu'elles sollicitent pour 2023 une subvention moindre à celle de 2022. Lors de la période COVID, en 2020 et 2021, nous avons maintenu à toutes les associations leur subvention à un niveau habituel, ce qui s'est traduit pour certaines, du fait du peu d'activité dans cette période, par des excédents exceptionnels. Nous leur avons en quelque sorte demandé un « retour d'ascenseur » et je tiens à les remercier pour cet effort dans une période difficile.

Venons-en à la partie Investissements : 2023 sera une année de fortes réalisations en investissements : le plan précis sera voté lors du budget, mais on sera aux environs de 8,5 M€

Des projets sur lesquels nous travaillons depuis plus d'un an, et planifiés pour 2023 vont se réaliser : Bien évidemment le projet Energy Sprong Ecole Godeau pour lequel nous venons de délibérer, mais encore, l'espace du Château Thibault, la continuation de notre plan lumière. Bien évidemment, et comme toujours, nos services sont concentrés à la recherche de nouvelles subventions. Par exemple, pour ce qui concerne l'Ecole Godeau, le gouvernement vient de mettre en place un nouveau dispositif « Fonds verts ». Nous allons y déposer ce dossier pour une subvention complémentaire.

Conformément à notre programme, cela nous amènera à finaliser notre politique d'emprunts. Je dis bien conformément à notre programme : nous avions prévu un montant d'emprunts à 4M€ sur le mandat. Nous respectons donc notre ligne de conduite : 700.000 € empruntés en 2021, 2M€ l'année dernière, et donc nous proposerons lors du budget un emprunt de 1,3M€. Bien évidemment, la période des emprunts est moins favorable du fait des remontées des taux d'intérêts. Nous y sommes très attentifs. Veuillez cependant noter que notre dette de 886€/habitant, reste légèrement inférieure à la moyenne de notre strate qui est à 927€/habitants.

Vous avez en annexe le tableau en matière de notre dette : Avec ce nouvel emprunt, et sans nouvel

emprunt d'ici la fin du mandat, nous finirons comme nous l'avions prévu avec un endettement en fin de mandat inférieur d'environ 1M€ comparativement au début de mandat. Je ne vous cache pas, que compte tenu des conditions économiques actuelles, avec en particulier l'envolée des coûts des matières et des fournitures, il ne faudra pas se réinterroger sur cette position. Et le cas échéant, adopter une position d'une dette en fin de mandat identique à celle en début de mandat.

Voilà mes chers collègues ce que j'avais à vous dire en résumé pour ce rapport d'orientation
Je résumerai donc les axes essentiels de ce rapport : maintien global de la pression fiscale au même niveau que l'année dernière, une année difficile qui nous oblige à de très grosses contraintes dans nos dépenses budgétaires, toutes lignes confondues, une année forte en investissements avec la mise en œuvre de notre plan d'emprunts tel que prévu initialement. Il me reste à vous remercier pour votre attention, et je vous propose, Monsieur le Maire, de lancer le débat, puis à la fin de celui-ci de faire procéder au vote de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Lors du débat, le maire annonce : nous sommes dans un contexte que nous n'avons jamais connu, des collectivites et autres acteurs rencontrent des difficultés liées à la situation internationale notamment. Si cet exercice est compliqué pour nous, il l'est aussi pour d'autres communes de France, elles sont obligées de prendre des mesures très fortes. La difficulté que l'on a à équilibrer un budget. La difficulté aussi cruelle soit elle n'est pas sur l'investissement, notre souci, c'est sur le fonctionnement, les dépenses du quotidien, les fluides, le personnel, le fonctionnement des services...On ne va pas se le cacher, comme ailleurs, il faudra faire des choix difficiles, des choix qui vont s'intégrer sur du plus long terme, sur le remplacement des agents …Des enjeux d'équilibriste et il y aura des actions qui seront tout simplement annulées, ou proposées autrement, c'est difficile, ce n'est jamais simple de faire un budget communal, mais dans le contexte que nous vivons, 100% des maires ne savent pas boucler leur budget. Certains maires n'hésitent pas à dire que nous somme sur la voie de la banqueroute. Le bouclier tarifaire, les collectivités ne l'ont pas, les énergies nous coûtent, je vais soulever cette question du bouclier tarifaire prochainement. Dans ce contexte, on essaie de tenir compte de la spécificité de notre population, nous voulons épargner la population. Pour conclure, 2023 sera l'année de la solidarité, de adaptation et de la créativité. Animer une cohésion communale, s' adapter, innover, faire preuve de pédagogie...Cette année les agents communaux sont aguerris et savent en période de tempête nous alerter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le DOB et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers et développé en conseil.

Arrivée d'André Couplet

Délibération numéro 2023.01.10 : Engagement dans le projet Transition écologique et sociale des bassins miniers dans le monde mené par Lianes Coopération
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention / Ne participe pas au vote 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant que la ville de Raismes s'est engagée dans un projet de ville à 15 ans, Raismes 2032, pour passer d'une ville minière et industrielle du 20ème siècle à une ville désirable et soutenable du 21ème siècle. Considérant que la transition de la ville passe par la requalification urbaine, paysagère, sociale et culturelle de son patrimoine et la valorisation de son inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO, au titre du bassin minier des Hauts-de-France. Considérant que la ville de Raismes souhaite développer son attractivité en intégrant des réseaux locaux, nationaux et internationaux de transfert d'expérience en terme de

résilience des cités minières et plus particulièrement des cités jardins. Considérant le projet TESBM : transition Écologique et Sociale des Bassins Miniers dans le monde" mené par Lianes coopération (réseau régional multi-acteurs de coopération internationale des Hauts-de-France) qui consiste à permettre aux collectivités territoriales françaises et à leurs homologues portugais, brésiliens, marocains et camerounais de s'engager dans des actions de coopération financées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, autour des enjeux de la transition écologique et sociale des bassins miniers. Considérant que la participation à ce projet inscrit un budget maximal de 3667€ par an pendant 3 ans pour bénéficier de ce réseau. Considérant l'avis de la commission communication, événementiel et participation citoyenne du 5 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'engager dans le projet "TESBM : transition Écologique et Sociale des Bassins Miniers dans le monde" mené par Lianes coopération, prévoit une somme maximale de 3667 € par an pendant 3 ans pour participer au projet.

Délibération numéro 2023.01.11 : Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police

Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN). Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne. Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D22217 en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Considérant les éléments de cadrage pour la réalisation d'une prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne exposés. Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire. Considérant le rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne. Considérant l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire. Considérant que s'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service. Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à 100 €. La participation prévisionnelle de la commune de RAISMES s'élève donc à :
15 visites de signalement ponctuels)) X 100€ = 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut jointe en annexe et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

Délibération numéro 2023.01.12 : Signature de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Rapporteur : Sylvia Potier
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant la proposition de la CAF à développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Considérant la couverture de la Convention Territoriale Globale, dans la plupart des cas, des domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Considérant l'engagement qui vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Vu la délibération numéro 2022.06.18 intitulée Signature de la convention territoriale globale de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut qui a été refusée à l'unanimité par le Conseil municipal en sa réunion du 15 décembre 2022. Considérant la présentation au maire des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement) aux maires permettant de disposer des informations nécessaires à la délibération de ce jour. Considérant que la signature des documents est une condition financière pour maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivent à échéance le 31.12.2022 par le biais des bonus territoires. Considérant que cette signature est sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Lors du débat, le maire annonce : on a bien fait de tenir bon, ils ont révisé leurs copies, nous avons une réunion avec les vices-présidents de l'agglo, les financements ont été rétablis alors qu'ils avaient été amputés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la porte du Hainaut et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

Délibération numéro 2023.01.13 : Sollicitation de la sortie du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les grangettes »
Rapporteur : Aymeric Robin / André Couplet
Votes : Pour 25 / Contre 00 / Abstention 02 (Micheline Wannepain et Florian Renard) / Ne participe pas au vote 04 (André Couplet, Laetitia Millecamp, Annette Bramme, Patrick Trifi)

Considérant l'exposé du maire ci-dessous : Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes (SIGCVG) a pour vocation de permettre à une population jeune et aux revenus modestes l'accès aux séjours de vacances, en proposant un accueil dans un centre de vacances situé dans le Doubs, propriété de la commune d'Hornaing. Cette destination présentait l'avantage de permettre l'organisation conjointe de classes de neige en période hivernale et de classes vertes ou de colonies sur le reste de l'année. Progressivement, trois facteurs ont interrogé la pertinence du Syndicat : les conditions météorologiques moins favorables en hiver dans la région, le non-paiement de ses contributions par la ville de Marly dégradant l'équilibre financier du syndicat et la potentielle augmentation des coûts de participation en cas de retrait de certaines communes, faisant supporter la charge aux autres communes membres voire menaçant le maintien des séjours réservés. Dans ce contexte, la récente modification statutaire votée en Conseil Syndical en date du 01 septembre 2022 modifiant le calcul de la participation des communes ouvre la possibilité aux communes membre de remettre en question la finalité de leur adhésion au Syndicat avant le 1er Mars 2023. Les communes de Denain, Marly et Haspres ont déjà fait savoir qu'elles engageront leur retrait sur ce fondement.

A. Trois procédures sont envisageables pour solliciter le retrait d'une commune au SIGCVG :
1. La procédure de droit commun, basée sur l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales : la demande de retrait doit être faite par délibération du Conseil municipal prise à la

majorité simple. Une fois votée, la délibération doit être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical. Dans le cas où le comité donne son accord, sa délibération est notifiée au maire de chacune des communes membres. Les Conseils municipaux, ont alors 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur le retrait envisagé. Leur silence au terme de ce délai vaut décision défavorable. En outre, l'accord des Conseils municipaux doit être donné, à la majorité exigée pour la création du syndicat c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
Par ailleurs, la décision de retrait finale est prise par le Préfet. En effet, si les différentes majorités sont atteintes pour permettre le retrait, il ne s'agit pas d'un droit : le Préfet doit examiner « l'opportunité de la demande de retrait au regard du contexte local et notamment des éléments ayant motivé cette demande. » (Rép. min. n° 39234, préc. N° 155).

2.<u>La procédure dérogatoire de droit commun : e</u>n cas de participation d'une commune membre d'un syndicat devenu sans objet. L'article L.5212-29 du CGCT dispose : « Par dérogation aux dispositions de l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 à se retirer du syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet.

3. <u>En cas de modification de certaines dispositions statutaires</u>. L'article L.5212-30 alinéa 2 du CGCT dispose : « *Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code*. ». De plus, la demande de retrait doit intervenir avant l'édiction de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts, à défaut le juge considère qu'il n'a pas été régulièrement saisi. (CE, 16 mai 2011, n° 320577)

B. Le choix d'une demande de retrait basée sur la modification des statuts. La modification statutaire délibérée au 01/09/2022 concerne l'article 5, c'est-à-dire les modalités de calcul des participations communales. Désormais, les participations des communes membres sont calculées sur l'intégralité des dépenses anticipées (au lieu de 80% des dépenses réalisées en (n-1)) ; le potentiel financier s'est substitué au potentiel fiscal dans le calcul des participations individuelles. Le contexte inflationniste actuel peut laisser présager des augmentations importantes de participations. Il faut souligner que les communes membres constituent l'amortisseur financier quasi-unique de tous les risques financiers auxquels le syndicat est exposé.

Dans ces conditions, eu égard aux contraintes budgétaires que l'année 2023 et les prochaines nous réservent, eu égard à l'annonce faites de 3 des 10 communes membres de vouloir exercer leur droit de retrait, il est proposé que la ville de Raismes se retire du SIGCVG, selon les règles dérogatoires de droit commun telles que posées par l'article L5212.30 du Code Général Collectivités Territoriales également pour ne pas avoir à supporter avec les communes restantes les risques financiers liés aux 3 autres départs annoncés. Ce retrait doit être notifié avant le 1er Mars 2023 au SIGCVG. A l'issue le comité devra se réunir pour acter ces décisions de retrait et organiser avec elles l'extinction du fonctionnement du syndicat au plus tard au 31 décembre 2023.

Vu la création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les grangettes » et sa composition des communes suivantes : Dechy, Denain, Escaudain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite-Foret, Rieulay et Raismes. Vu les statuts du syndicat en date du 17 septembre 2008. Vu la délibération du syndicat des grangettes en date du 1er septembre 2022 modifiant les statuts en leur article 5, et ouvrant la possibilité réglementaire aux communes qui le souhaitent de se retirer du syndicat sans être soumis à la règle de la majorité des membres en poids de population du comité syndical des grangettes. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article

L5212-30 qui stipule que « Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code. » Considérant que le syndicat intercommunal des grangettes regroupant dix communes du valenciennois et du Douaisis connaît depuis plusieurs années des difficultés financières pour assurer son fonctionnement sans mettre davantage à contribution financière ses communes membres. Considérant que cette difficulté s'est considérablement alourdie avec le non versement de la commune de Marly de ses cotisations obligatoires pour un montant total de 180.000 euro. Ceci menaçant régulièrement, depuis plusieurs années, la prise en charge de nos enfants, notamment des déplacements. Une action en contentieux est d'ailleurs en cours entre la commune de Marly et le syndicat. Considérant que les villes de Denain, Marly et Haspres ont déjà fait savoir qu'elles délibéreront en ce sens avant le 1 mars 2023, date butoir réglementaire. Cette décision aura comme conséquence de faire porter le risque sur les sept communes restantes d'assurer l'équilibre financier du syndicat, déjà dégradé. Dans ce contexte, la commune de Raismes ne peut s'engager à rester dans ces conditions qui viennent fragiliser la prise en charge des séjours des enfants aux grangettes et d'augmenter sensiblement la part communale dans le financement de fonctionnement du syndicat. Considérant l'intérêt des séjours à la neige et afin de ne pas pénaliser davantage nos jeunes raismois, la commune de Raismes regardera à remplacer le traditionnel séjour de ski offert aux scolaires par une autre prestation au moins équivalente. Considérant, pour ces motifs, que l'intérêt de la commune de Raismes est de se retirer du syndicat des grangettes, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de son article L5212-30, la ville ayant 6 mois, soit jusqu'au 1er mars, pour délibérer de son retrait. Considérant que le Préfet a été saisi sur cette demande de retrait du syndicat.

Lors du débat, le Maire ajoute : nous avons porté à bout de bras le syndicat, une commune ne provisionnant pas, tout en continuant d'envoyer ses enfants, met à mal les finances, plus une autre commune qui de longue date souhaite sortir, la conséquence est que la charge du fonctionnement du syndicat, précaire à 10, est insupportable à 7. Cette délibération de retrait, ce sont des mesures protectionnistes pour permettre aux enfants de partir mais autrement, nous créons les conditions pour continuer, avec la volonté du corps enseignant d'accompagner les enfants en classe de neige , nous garderons une offre de service. Il faudra assurer la fin des grangettes. Au moment où l'on se parle, l'équivalent de 4 classes sont parties. Vous avez tous connu les grangettes, ce n est pas une délibération volontariste dans son retrait, elle vient acter par ricochets des décisions prises par d'autres collectivités. Notre responsabilité est de préserver les finances de ville.

André Couplet ajoute : le comité syndicat a bien voulu lors des élections de 2020 m'accorder la fonction de vice-président chargé de la trésorerie, c'est véritablement un crève cœur que d'imaginer la disparition du centre des grangettes, bien sûr ce n'est pas Megève ou Courchevel, mais la neige est toujours là l'hiver et des nombreuses activités été comme hiver. Situé au cœur d'une région, le centre des grangettes est un centre éducatif, j'assiste parfois au retour des bus, j'y observe des enfants qui ont les yeux qui pétillent de plaisir et du bonheur que nous leur avons procuré. Les jeunes du club de foot, qui envoie de grosses délégations depuis plusieurs années et qui y retourne en avril prochain, les adultes, les débordés raismois qui y ont séjourné en septembre dernier. André Couplet fait la lecture du mot du président de l'association des débordés raismois. Il est évident que le changement du maire de Marly, la demande est toujours forte dans sa ville. Alors que Marly dispose de 1400 journées, ses services ont demandé 1800 journées en février, c'est donc une volonté politicienne et malveillante qui motive l'attitude du maire actuel et qui fragilise le syndicat. Se dispenser de participer financièrement n'est pas honnête. C'est un crève cœur de voir que des communes ont sauté sur l'occasion pour se retirer, certes on ne peut pas nier la réticence croissante des enseignants de vouloir venir. Je partage les craintes légitimes et fondées, je comprends les soucis de

notre maire, je suis aussi vice-président du comité syndical, vous comprendrez, j'espère, que je me trouve entre deux chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 25 voix pour, 2 abstentions (Micheline Wannepain et Florian Renard), 4 non participations au vote (André Couplet, Laetitia Millecamp, Patrick Trifi et Annette Bramme ne participent pas au vote, étant délégués du syndicat des grangettes) sollicite le retrait de la commune de Raismes du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes au titre de l'article L.5212-30 du CGCT et demande en conséquence l'examen de la dissolution du syndicat au plus tard au 31 décembre 2023 afin d'utiliser les nuitées réservées et payées pour 2023 d'une part, et d'assurer la transition entre les prestations possibles de substitution pour 2024 d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance, composée de 13 questions numérotées de 2023.01.01 à 2023.01.13

Fait à Raismes, le 03 mars 2023
Publication sur le site internet après validation en séance, le 17 avril 2023

Le Maire, Aymeric Robin, **La secrétaire de Séance, Véronique Hubert**

Signé par le Maire et le secrétaire de séance le 05 avril 2023
Publié le 17 avril 2023